



Vmc en panne depuis notre arrivée

Par Lisouillera

Bonjour,

Le jour de l'état des lieux d'arrivée, une infiltration a été vue (octobre 2024) donc la Vmc en panne.
Avec les relances et les lettres recommandées, des artisans sont venus (charpentier car la charpente est attaquée par endroit (champignons), couvreur et électricien pour Vmc)
Notre propriétaire a validé les devis (elle a nous a dit) mais depuis aucune date de prévue pour les travaux.
On a relancé par email plusieurs fois et a chaque fois on a la même réponse :
"J'ai relancé les artisans ils devraient bientôt venir"

Sauf que le froid arrive et l'année dernière nous avons eu de la moisissure dans notre chambre.
Je ne sais pas quoi faire

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Pouvez vous contacter vous même directement l'artisan ?

Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est une location soumise à la loi 89-462 ?

Cette infiltration a-t-elle été réparée ?

Pour demander des travaux au bailleur, un email est insuffisant, il faut écrire un courrier RAR, en rappelant les faits et en copiant l'article 6 de la loi notamment :

Article 6

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2025

Modifié par LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 160 (V)

Le bailleur est tenu de remettre au locataire un logement décent ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé

...

a) De délivrer au locataire le logement en bon état d'usage et de réparation ainsi que les équipements mentionnés au contrat de location en bon état de fonctionnement ;

..."

Lisez ce lien :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31699]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31699
[url]

"Si, 2 mois après l'envoi de cette lettre, le propriétaire et le locataire ne sont pas parvenus à un accord, ou si le propriétaire n'a pas répondu, le locataire peut saisir la commission départementale de conciliation (CDC) ou le conciliateur de justice, avant de saisir le juge. Le juge compétent est le juge des contentieux de la protection du tribunal dont dépend le logement. Cette étape de conciliation est obligatoire, pour pouvoir ensuite saisir le juge, lorsque le litige est inférieur ou égal à 5 000 ?."

Par yapasdequoi

Attention, si vous signez le devis et commandez les travaux, vous devrez les payer sans aucun espoir d'être remboursé.